



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-22

Vente de bacs de collecte de déchets hors d'usage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Ambert Livradois Forez souhaite céder à un tiers des bacs de collecte de déchets hors d'usage.

La Société Claustre Environnement sise lieu-dit La Croix 63940 Marsac en Livradois a proposé une offre de 160 euros ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2024

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de céder à la société Claustre Environnement sise lieu-dit La Croix 63940 MARSAC EN LIVRADOIS, les 1.6 tonnes de bacs usagers au tarif de 100 € la tonne.

Soit un montant de 160 € et d'imputer cette recette sur le budget du service déchets.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée au Représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.